



**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le 14 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariage, sous la présidence de :

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 8 avril 2016**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

S. RAFFALLI, F. SURRAULT, GMELIN, M. MBOUDOU, V. LABORDERIE, D. CERISY, V. GAUTHIER, B. TRAORE, CCORDES, CBOYER-MAGNIEN, TMOHAMED, JCROUCHE, M.GENDRIER, D. POEZEVARA, M. LIGIER, SDEFORGES, SMERCIECA<sup>1</sup>, OABBAZI, FBASSEG, AMONFILS, P. QUERTAN, JM.BONVALLET, Y.LIEBMAN, N.ADESORMEAUX, STILLEN, C. STILLEN

**Absents représentés: 9**

AANKRAH à CBOYER-MAGNIEN, JQUEIROS à TMOHAMED, ABALZANO à B.TRAORE, T. MANDON à SRAFFALLI, A.VANOPPENRAAIJ à V.GAUTHIER, N.SARIGUL à F.SURRAULT, J.KAWOUK à V.LABORDERIE, M.CASELLA à Y.LIEBMAN, P.DELCROIX à N.A.DESORMEAUX

<sup>1</sup> Représenté par G.MELIN jusqu'à son arrivée à 20h30, a pris par personnellement au vote à partir du point 3 inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

1. Délibération n°2016/087 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur Le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2016/032 à 2016/064, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Délibération n°2016/088 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
A décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret

Les résultats ont été les suivants :

- 35 voix pour la candidature proposée par la liste Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville,

DESIGNE Monsieur Denis CERISY représentant titulaire de la commune au sein du Collège Albert-Camus, en remplacement de Monsieur Jérémy Kawouk.

3. Délibération n°2016/089 : Contrat de ville 2015-2020 - Autorisation de signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

**ADOpte PAR 33 VOIX POUR**  
**ET 2 CONTRE**  
(L. STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville Centre Essonne à intervenir entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la Ville de Courcouronnes, la Ville d'Evry, la Ville de Ris-Orangis et les bailleurs signataires du Contrat de Ville.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention et tous actes s'y rapportant.

PRECISE que la convention sera annexée.

4. Délibération n°2016/090 : Contrat de ville 2015 - 2020 : - Programmation annuelle 2016.

**ADOpte PAR 33 VOIX POUR**  
**ET 2 CONTRE**  
(L. STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville, tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

SOLLICITE les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2016.

- 5 **Délibération n°2016/091** : Autorisation de signature d'une convention financière, entre la Commune de Ris-Orangis et Essonne Habitat, pour le financement de l'étude de la faisabilité en vue de l'aménagement des espaces extérieurs du secteur de la rue de Seine à Ris-Orangis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** la signature d'une convention entre la commune de Ris-Orangis et Essonne Habitat pour le financement de l'étude de faisabilité en vue de l'aménagement des espaces extérieurs du secteur de la rue de Seine à Ris-Orangis, ainsi que tout document y afférent.

**PRECISE** les modalités de financement suivantes :

- La Commune à hauteur de 50% du coût total, soit 7 980 € TTC.
- Le bailleur Essonne Habitat à hauteur de 50% du coût total, soit 7 980 € TTC.

**PRECISE** que Monsieur le Maire est habilité à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental au taux maximum pour cette programmation 2016, dans le cadre de la délibération n°2015/357 du 19 novembre 2015, élargissant la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

- 6 **Délibération n°2016/092** : Dénomination d'une voie nouvelle au sein du secteur du plateau : allée Rose Vailland.

**ADOpte PAR 33 VOIX POUR**  
**ET 2 CONTRE**  
(L. STILLEN, C. STILLEN)

**DECIDE** de nommer l'allée piétonne « allée Rose -Valland ».

**PRECISE** que la localisation de la voie créée est reportée sur le plan annexé à la présente.

**PRECISE** que la numérotation des équipements publics attenants sera attribuée par suite d'arrêté.

- 7 **Délibération n°2015/093** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjoints de signer tout acte se rapportant à l'acquisition et au classement dans le domaine public communal de la rue André Breton.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées BC224 et BC219, appartenant au Syndicat de Copropriétaires « les Jardins d'Orangis » sis 26 rue André-Breton, 91130 Ris-Orangis et constituant une superficie total de 2217m<sup>2</sup>, conformément au plan de division annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition desdites parcelles.

**PRONONCE** le classement desdites parcelles dans le domaine public communal à compter du transfert de propriété.

- 8 **Délibération n°2016/094** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation et aménagement non soumis à permis de construire pour des travaux de création d'un sanitaire PMR public, situé à proximité du bâtiment de la Trésorerie sis sur la parcelle AE 1191 entre la rue Jean Moulin et l'impasse Jules Verne.

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation, et aménagement non soumis à permis de construire pour les travaux de de création d'un sanitaire PMR public sis sur la parcelle AE 1191 entre la rue Jean Moulin et l'impasse Jules Verne.

- 9** Délibération n°2016/095 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjoints à signer et à déposer la demande de permis de construire d'un bâtiment modulaire à usage de bureau, parcelle cadastrée BC 0215, rue Jean Moulin.

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le projet de création d'un bâtiment modulaire à usage de bureau.

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer et à déposer la demande de permis de construire relative à la création d'un bâtiment modulaire à usage de bureau situé sur la parcelle cadastrée BC 0215, rue Jean-Moulin et tout document y afférant.

- 10** Délibération n°2016/096 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjoints à signer et à déposer la demande de permis de construire d'un bâtiment modulaire RT 2012 à usage de CELE Centre Educatif de Loisirs Enfantins – d'une surface de 60m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée BC 0215, associé à l'école maternelle les Fauvettes aile 2, situé rue du Temple.

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le projet de construction d'un bâtiment modulaire à usage de CELE de 60 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer et à déposer la demande de permis de construire pour la création d'un bâtiment modulaire « RT2012 » à usage de CELE – Centre éducatif de loisirs enfantins - de 60 m<sup>2</sup>, associé à l'école maternelle les Fauvettes sur la parcelle cadastrée BC 0215, rue du Temple et tout document y afférant.

- 11** Délibération n°2016/097 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation et aménagement non soumis à permis de construire d'un local chaufferie, situé à proximité du bâtiment de l'école maternelle les Fauvettes sis sur la parcelle BC 0215 Rond Point Gay Lussac – rue du Temple.

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le projet de création d'un local chaufferie à proximité de l'école maternelle *les Fauvettes*.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer la déclaration préalable de constructions, travaux, installations, et aménagements non soumis à permis de construire pour les travaux de de création de création du local chaufferie sis sur la parcelle BC 0215 – Rond-Point Gay-Lussac - rue du Temple.

- 12** Délibération n°2016/098 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation et aménagement non soumis à permis de construire pour les travaux de réfection intégrale de la couverture de l'Hôtel de Ville y compris la pose des isolants, sis sur la parcelle AH 175 place du Général-de-Gaulle.

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation, et aménagement non soumis à permis de construire pour les travaux de réfection intégrale de la toiture de l'Hôtel de Ville y compris la pose d'isolants sis sur la parcelle AH 175 Place du Général-de-Gaulle.

**APPROUVE** la réalisation de travaux de réfection de la couverture de l'Hôtel de ville.

### **13- Dénomination de la nouvelle école primaire Jacques Derrida.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **14- Délibération n°2016/099 : Subvention exceptionnelle au Lycée Pierre Mendès France.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 100 € par élève soit une dépense prévisionnelle de 2 400 € (1 600 € pour les Rissois-es participant au voyage en Angleterre et 800 € pour les Rissois-es participant au voyage en Croatie).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

### **15- Délibération n°2016/100 : Subvention exceptionnelle au Collège Jean Lurçat.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 100 € par élève dans le cadre de leur projet « Ascension vers la persévérance » soit une dépense prévisionnelle de 1 900 € en faveur du Collège Jean-Lurçat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

### **16- Délibération n°2016/101 : Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale du Sénonais.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 67 € à la Maison Rurale du Sénonais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

### **17- Délibération n°2016/102 : Subvention exceptionnelle au Lycée François Truffaut (Bondoufle).**

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 100 € au lycée pour la participation d'une élève rissoise au voyage pédagogique en Espagne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**18- Délibération n°2016/103 : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne pour la construction et l'aménagement du CELE les Fauvettes.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs (CELE *les Fauvettes*).

**SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour l'octroi d'une subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**19- Délibération n°2016/104 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement du contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention prestation de service-Contrat enfance et jeunesse n°2015-00263 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2015-2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document subséquent.

**20- Délibération n°2016/105 : Garanties d'emprunts à la société anonyme H.L.M. Immobilière 3F pour l'achat en VEFA de 98 logements locatifs sociaux plai/plus situés sur la Zac de l'Eco-Quartier du Val deRis – Ilot Intrafor - Quai de la Borde.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt N° 45391 souscrits par la Société Anonyme H.L.M. IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions détaillées ci-après.

**PRECISE** que les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

**→ 98 logements locatifs sociaux - 76 PLUS et 22 PLA-I :**

Prêt d'un montant total de 4 488 655 euros souscrits par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Caractéristiques du prêt	Prêt PLA-I	Prêt PLA-I foncier	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5126508	5126507	5126505	5126506
Montant de la Ligne du Prêt	772 000 €	1 300 000 €	4 718 000 €	3 900 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,15 %	1,35 %	1,15 %
TEG de la Ligne de Prêt	0,55 %	1,15 %	1,35 %	1,15 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du	0,55 %	1,15 %	1,35 %	1,15 %

préfinancement				
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %
Taux d'intérêt	0,55 %	1,15 %	1,35 %	1,15 %
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

**S'ENGAGE** à en effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur de 50% du total des sommes, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50% des charges des emprunts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **21- Délibération n°2016/105b : Garanties d'emprunts à la société anonyme**

**H.L.M.immobilière 3F pour l'achat en VEFA de 42 logements locatifs PLS situés sur la Zac de l'Eco-Quartier du Val de Ris – Ilot Intrafor - Quai de la Borde.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 4 613 000 € souscrit par la Société Anonyme H.L.M. IMMOBILIERE 3F auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions détaillées ci-après.

**PRECISE** que les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt PLS bâti	Prêt PLS foncier
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Montant du financement	2 483 000,00 €	2 130 000,00 €
Préfinancement	3 à 24 mois	
Taux d'intérêt actuarial annuel révisable	Livret A +1,11 % révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A	
Indice de référence	Taux de rémunération du Livret A, soit 1,00 % à ce jour	
Amortissement	Trimestriel Progressif ou Trimestriel Constant Ou Annuel Progressif ou Annuel Constant	
Péodicité trimestrielle	2,094 %	
<i>ou</i>		
Péodicité annuelle	2,11 %	

Base de calcul	30/360	
Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts)	0,03 % du montant emprunté en PLS, soit 1 384,00 €	
Frais de dossier	2 300,00 €	2 300,00 €
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance avec paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital restant dû après paiement de l'échéance sauf en cas de cession du bien financé.	

**S'ENGAGE** à en effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur de 50% du total des sommes, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur simple notification du Crédit Agricole d'Île-de-France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50% des charges des emprunts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Agricole d'Île-de-France et l'emprunteur.

**22- Délibération n°2016/106 : Régularisation du compte 2314 « construction sur sol d'autrui ».**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le comptable à passer l'écriture corrective suivante : débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 2314 « Constructions sur sol d'autrui » pour le montant de 431 615,99 €.

**23- Délibération n°2016/107 : Subvention exceptionnelle pour l'association « les Jardins Familiaux ».**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**G. Melin ne prend pas part au vote**

**DECIDE** d'allouer à l'Association « Les Jardins Familiaux » une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2016 – sous fonction 20 article 6574.

**24- Délibération n°2016/108 : Demande de subvention exceptionnelle pour travaux divers d'intérêt local versée par la réserve parlementaire au profit de la Commune de Ris-Orangis.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe d'acquisition de matériel scénique par la Commune de Ris-Orangis.

**SOLLICITE** l'aide financière maximale à Monsieur le Sénateur, au titre de sa réserve parlementaire pour le projet proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

**PRECISE** que le montant de la subvention perçue s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2016.

**25 Délibération n°2016/109 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de raccordement au dispositif de vidéo surveillance.**

**ADOpte PAR 33 VOIX POUR**  
**ET 2 ABSTENTIONS**  
(V. GAUTHIER, S. MERCIECA)

**DECIDE** de céder 3 caméras à Essonne Habitat, ce dernier prenant en charge le coût d'acquisition et les frais d'installation de ces équipements pour un montant de 20 720 € HT soit 24 844,00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 définissant les modalités administratives, et financières permettant la mise en œuvre du raccordement des caméras installées sur le domaine foncier ouvert au public d'Essonne Habitat au Centre de Supervision Urbain.

**26 Délibération n°2016/110 : Délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, angle rue de Fromont/rue de Seine.  
Autorisation de signer la convention conclue sous forme d'affermage.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** la Société LA MAISON BLEUE - Société par Action simplifiée dont le siège social est situé 31 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - comme déléataire pour l'aménagement et l'exploitation d'une crèche, angle rue de Fromont/rue de Seine, pour une durée de cinq ans et six mois.

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération à conclure avec la société LA MAISON BLEUE, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses résultant notamment de la compensation de service public et les recettes provenant de la redevance due au titre de la mise à disposition sont inscrites au Budget 2016 et seront inscrites sur les budgets des exercices à venir.

**27 Délibération n°2016/111 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjoints pour signer l'avenant relatif au marché 2015/22 de « travaux de couverture / bardage de l'école du centre ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°2015-22 relatif aux travaux de couverture / bardage de l'école du Centre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à conclure et signer les pièces dudit avenant n°1 pour un montant de 23.098,77 € HT (27.718,52 € TTC).

**DIT** que les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

**DIT** que l'avenant court à compter de sa notification et pour la durée restante du marché.

**28 Délibération n°2016/112 : Autorisation de signature des pièces du Marché 2016-05  
relatif à l'organisation de classes de découverte.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la procédure adaptée engagée le 16 février 2016 et menée par Monsieur le Maire en vue de l'attribution du marché relatif à l'organisation de classes de découvertes.

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés des lots n°1, n°2 et n°3 sans minimum ni maximum contractuel annuel avec la société CAP MONDE dont le siège social se situe 11, quai Conti – 78430 LOUVECIENNES

**DIT** que les marchés courrent à compter de leur date de notification, et seront reconductibles tacitement pour une période d'un an dans la limite de deux reconductions, soit une durée maximale de marché de trois ans.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal communal 2016.

**29 Délibération n°2016/113 : Indemnités de fonctions des élus-e-s à la suite de la  
création de la Communauté d'Agglomérations Grand Paris Sud Seine-Essonne-  
Senart.**

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR  
ET 8 ABSTENTIONS**

(M. CASELLA, P. QUERTAN, JM. BONVELLET, Y. LIEBMANN, P. DELCROIX, N. DESORMEAUX, L. STELLEN, C. STILLEN)

**DECIDE** d'actualiser la délibération du 6 avril 2014 modifiée du fait de la mise en place d'une nouvelle structure intercommunale Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Il en résulte donc les modalités suivantes :

**FIXE** les taux de la manière suivante :

- 95,5 % de l'indice 1015, pour l'indemnité versée au Maire pour l'exercice de ses fonctions
- 33,05 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité versée aux Adjoint-e-s et conseiller-ère spéciale, ce taux étant ramené à 31,30 % en cas d'exercice des fonctions de conseiller-ère communautaire,
- 14,38 % de l'indice brut 1015 pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ce taux étant nul en cas d'exercice de fonctions de conseiller-ère communautaire,
- 6 % de l'indice brut 1015 pour les conseillers municipaux missionnés

**PRECISE** qu'est annexé à la présente délibération un tableau conformément à l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales intégrant ces nouveaux taux,

**DIT** que la présente délibération prend effet à la date du 1<sup>er</sup> avril 2016

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° 2014/067 du 6 avril 2014 modifiée restent inchangées, une version consolidée étant annexée à la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h37.**

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire, Conseiller départemental

